

ÉCHIQUIER DU NORD

RÈGLEMENT DU TOURNOI DE PARTIES RAPIDES DU 10 FÉVRIER 2019

Article 1 : Le tournoi est ouvert à tout joueur à jour de sa cotisation, titulaire de la licence A ou B de la FFE.

Article 2 : Le tournoi respecte le règlement de la FIDE pour les tournois non supervisés, congrès de Tallin. L'article A.4 du livre de l'arbitre s'applique pour l'intégralité de la manifestation. Les directives III du livre de l'arbitre s'appliquent sauf l'article III.4.

Article 3 : Le nombre de rondes est fixé à 6 si le nombre de participants est inférieur à 33, à 7 s'il est supérieur à 32.

Les inscriptions, sont closes 15 minutes avant le lancement du tournoi. Il est fortement conseillé de s'inscrire à l'avance auprès de son président de club qui se chargera de la transmission. Tout retardataire ne pourra prendre part à la 1ère ronde.

Article 4 : Un retard de plus de cinq minutes entraîne un forfait pour la ronde concernée, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Article 5 : Le temps de réflexion par ronde est fixé à 25 minutes au KO par joueur. Les joueurs sont appariés au système suisse intégral.

Si l'appariement se fait par ordinateur, le système de départage sera le cumulatif puis le Buchholz ensuite la performance.

Ouverture de la salle au plus tard 8h00

La première ronde débutera à 9h 00.

Article 6 : Le montant des inscriptions est fixé à 10 euros pour les adultes et à 5 euros pour les jeunes. Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon le barème fixé par la Direction Nationale d'Arbitrage.

Article 8 : La joueuse ou le joueur ayant marqué le plus de points sera désigné vainqueur ou vainqueur du tournoi. Prix attribués 1^{er} 50€, 2^{ème} 30€ et 3^{ème} 10€. Coupes, médailles.

Article 9 : Tout joueur prenant part à ce championnat est tenu de respecter le présent règlement. Il sera affiché dans la salle du tournoi.

L'arbitre

Jean Olivier